

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-033

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2022

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-02-22-00004 - Décision d'affectation et d'intérim DDETS UD42 (10 pages) Page 3

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2022-02-18-00002 - Arrêté préfectoral 74-DDPP-22 octroyant l'habilitation sanitaire à Leila CHASSAGNON (2 pages) Page 14

42-2022-02-18-00003 - Arrêté préfectoral 75-DDPP-22 octroyant l'habilitation sanitaire à Yannick BAUJARD (2 pages) Page 17

42-2022-02-18-00005 - Arrêté préfectoral 77-DDPP-22 octroyant l'habilitation sanitaire à Antoine REMONDIERE (2 pages) Page 20

42-2022-02-18-00004 - Arrêté préfectoral 78-DDPP-22 octroyant l'habilitation sanitaire à Sarah CHAPUIS (2 pages) Page 23

42-2022-02-18-00006 - Arrêté préfectoral 80-DDPP-22 abrogeant l'habilitation sanitaire de Christian RAVOIRE (1 page) Page 26

42-2022-02-18-00007 - Arrêté préfectoral 80-DDPP-22 abrogeant l'habilitation sanitaire de Jules JEANNOT (1 page) Page 28

42-2022-02-18-00008 - Arrêté préfectoral 90-DDPP-22 abrogeant l'habilitation sanitaire de Frédéric CHABERT (1 page) Page 30

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2022-02-24-00001 - Arrêté n°22-011 désignant M. Jean-Michel RIAUX, **??** Sous-préfet de Montbrison, pour assurer la suppléance de **??** Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire, **??** du jeudi 24 février 2022 - 12 h, au dimanche 27 février 2022 - 20 h (1 page) Page 32

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-02-22-00004

Décision d'affectation et d'intérim DDETS UD42



Lyon, le -22 février 2022

DECISION DREETS/T/2022/09 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, et gestion des intérimis

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du travail au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/46 du 30 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la décision DREETS/T/2022/06 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire les agents suivants

- Unité de Contrôle U01 Loire Nord : Mme Marie Cécile CHAMPEIL
- Unité de Contrôle U02 Loire Sud Est : Mme Sandrine BARRAS
- Unité de Contrôle U03 Loire Sud Ouest : Mme Isabelle BRUN-CHANAL

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord »

Section LN1 (U01N01) : Chantal CHAVALARD, Inspectrice du Travail

Section LN2 (U01N02) : Béatrice MASSON, Inspectrice du Travail

Section LN3 (U01N03) : Gilles BURELLIER, Contrôleur du Travail

Section LN4 (U01N04) : Annie BOURGEADE, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle n° 042U02 « Loire-Sud-Est » :

Section SE1 (U02SE01) : section vacante

Section SE2 (U02SE02) : Jean-Philippe VUILLERMOZ, Inspecteur du Travail

Section SE3 (U02SE03) : Kevin GOUTELLE, Inspecteur du Travail

Section SE4 (U02SE04) : Jérôme ORIOL, Inspecteur du travail

Section SE5 (U02SE05) : Thomas FOURNIER, Inspecteur du Travail

Section SE6 (U02SE06) : Ridvan KISAKAYA, Inspecteur du Travail

Section SE7 (U02SE07) : section vacante

Section SE8 (U02SE08) : Maud PERRARD-IDSMAINE, Inspectrice du travail

Section SE9 (U02SE09) : Maud ALLAIN, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle n° 042U03 « Loire-Sud-Ouest »

Section SO1 (U03SO01) : Sylvie TALICHET, Inspectrice du Travail

Section SO2 (U03SO02) : Floriane MOREL, Inspectrice du travail

Section SO3 (U03SO03) : section vacante

Section SO4 (U03SO04) : Cécile DILLOT, Inspectrice du Travail

Section SO5 (U03SO05) : Mélanie CAVALIER, Inspectrice du Travail

Section SO6 (U03SO06) : Jean François ACHARD, Inspecteur du Travail

Section SO7 (U03SO07) : section vacante,

Section SO8 (U03SO08) : Corinne PIZZELLI, Inspectrice du Travail

Section SO9 (U03SO09) : section vacante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés aux inspecteurs mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle « Loire-Nord » :

La section LN3 :

- l'inspectrice de la section LN1 pour les établissements de plus de cinquante salariés situées sur les communes de CHARLIEU, SAINT DENIS DE CABANNE, MAIZILLY, SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU, MARS, CHANDON, NANDAX, BOYER, VILLERS, VOUGY.

- l'inspectrice de la section LN2 pour les établissements situés sur la commune de Roanne.

- l'inspectrice de la section LN4 pour les établissements situés sur les communes de PERREUX, MONTAGNY, COMBRE, SAINT VICTOR SUR RHINS, COUTOUVRE, JARNOSSES, LAGRESLE, SEVELINGES, CUINZIER, LE CERGNE, ARCINGES, ECOCHE, BELMONT DE LA LOIRE, SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, BELLEROUCHE.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une inspectrices mentionnées ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'agent chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 mentionnée ci-dessous. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'intérim est assuré par la responsable d'unité de contrôle n° 042U01 Loire Nord ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle n° 042U03 Loire Sud-Ouest ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-2 du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » :

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernées
Section LN3	l'inspectrice de la section LN1	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de CHARLIEU, SAINT DENIS DE CABANNE, MAIZILLY, SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU, MARS, CHANDON, NANDAX, BOYER, VILLERS, VOUGY.
	l'inspectrice de la section LN2	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur la commune de ROANNE.
	l'inspectrice de la section LN4	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de PERREUX, MONTAGNY, COMBRE, SAINT VICTOR SUR RHINS, COUTOUVRE, JARNOSSES, LAGRESLE, SEVELINGES, CUINZIER, LE CERGNE, ARCINGES, ECOCHE, BELMONT DE LA LOIRE, SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, BELLEROCHÉ.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN1, Mme Chantal CHAVALARD, est assuré
 - s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés, par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
 - s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, est assuré par l'inspectrice de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, ou en cas d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN4, Madame Annie BOURGEADE, est assuré par l'inspectrice de la section LN2, Madame Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés, ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.

Intérim des contrôleurs du travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la section LN3, Mr Gilles BURELLIER, est assuré par l'inspectrice du travail de la section LN1, Mme Chantal CHAVALARD, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section LN2, Mme Béatrice MASSON, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section LN4, Mme Annie BOURGEADE ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Mme Marie-Cécile CHAMPEIL.

Unité de contrôle n° 042U02 « Loire-Sud Est » :

L'intérim de la section SE1, section vacante est assuré :

1/ pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers :

- Sur la commune de FEURS par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ
- Sur les communes de CIVENS, PANISSIERES, COTTANCE, MONTCHAL, SALT-EN-DONZY, SALVIZINET, POUILLY LES FEURS, ROZIER EN DONZY par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE
- Sur les communes de GENILAC et SAINT-ETIENNE IRIS 422181405 (Vivaraize), 422180404 (Saint-Roch) par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL
- Sur la commune de LORETTE par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER
- Sur la commune de SAINT-ETIENNE IRIS 422181502 (Centre 2 Tréfilerie), 42181503 (Centre 2 Preher), 422180402 (Badouillère-Est-Charité) par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

2/ pour la prise des décisions administratives

- Par la Responsable d'Unité de contrôle 2 Mme Sandrine BARRAS ou en cas d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA.

L'intérim de la section SE7, section vacante est assuré :

1/ pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers :

- Pour les établissements et ouvrages des aménagements hydrauliques concédés par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ

- Sur les communes de BESSEY, LA CHAPELLE-VILLARS, CHAVANAY, CHUYER, COLOMBIER, GRAIX,,LUPE, MACLAS,MALLEVAL, ROISEY, SAINT-APPOLINARD, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE,SAINT-PIERRE-DE-BŒUF (excepté les ouvrages des aménagements hydrauliques concédés), VERANNE, VERIN par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER
- Sur la commune de PELUSSIN par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE
- Sur les communes de BOURG-ARGENTAL, FARNAY, LA GRAND-CROIX, PAVEZIN, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ et sur la commune de SAINT-ETIENNE IRIS 422181701 (Bel-air) par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL
- Sur la commune de SAINT-ETIENNE IRIS 422180804 (Barra-Révollier), 412180702 (Montaud), 422180805 (la Terrasse-Etivalière,Grouchy) par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA
- Sur la commune de SAINT-ETIENNE IRIS 422180803 (Bergson), 422180701 (Grand-clos), 422181702 (Côte Chaude-Michon), par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

2/ pour la prise des décisions administratives

- Par la Responsable d'Unité de contrôle 2 Mme Sandrine BARRAS ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL.

Modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers ainsi que pour la prise des décisions administratives

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN.

- L'intérim de l'inspecteur de la SE4 M. Jérôme ORIOL est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA.
- L'intérim de l'inspecteur de la SE5 M. Thomas FOURNIER est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA est assuré par l'inspecteur de la SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE.

Unité de contrôle n° 042U03 « Loire-Sud-Ouest » :

L'intérim de la section SO3 section vacante, est assuré pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements, chantiers et la prise des décisions administratives :

- ♦ Sur les communes de CLEPPE et EPERCIEUX-SAINT-PAUL par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI,
- ♦ Sur les communes de CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMBEON, MAGNEUX-HAUTE-RIVE, MARCLOPT, PONCINS, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE et SAVIGNEUX par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT,
- ♦ Sur les communes de GREZIEUX-LE-FROMENTAL, PRECIEUX, SAINT-ROMAIN-LE-PUY et SURY-LE-COMTAL par l'inspectrice de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER,

- ◆ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour l'IRIS BELLEVUE-HOPITAL (422182202) par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean François ACHARD
 - Pour l'IRIS LE SOLEIL (422181002) par l'Inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL
 - Pour les rues GRANGENEUVE, et de la TALAUDIÈRE, Jean HUSS et DESCARTES relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS- GRANGENEUVE (422180901) par L'Inspectrice du travail de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER
 - Pour les rues Eugène WEISS et de L'EPARRE relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE (422180901) par l'Inspectrice du travail de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET

L'intérim de la section SO7 section vacante, est assuré pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements, chantiers et la prise des décisions administratives :

- ◆ Sur les communes d'ABOEN, CALOIRE, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS par l'Inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD,
- ◆ Sur les communes de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, FRAISSES, UNIEUX et FIRMINY les IRIS ABATTOIRS n°420950301 et BAS MAS n°420950302 par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT,
- ◆ Sur les communes de Firminy les IRIS TARDIVE n° 420950202, CHAZEAU n°420950201, CENTRE n°420950101, LAPRAT-BENAUD n°420950102, TREMOLLET n°420950203, FIRMINY VERT n°420950204, FAYOL n°420950205 par l'inspectrice de la section SO2 Mme Floriane MOREL,
- ◆ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour les IRIS PREFECTURE n°422180204, CRET DE ROC OUEST n°422180301 et pour l'IRIS ELISEE RECLUS n°422180201 par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI,
 - Pour les IRIS CAMELINAT n° 422180203, JACQUARD n°422180202 et MONTCHOVET n°422181303 et les rues Gustave DELORY, rue MOLINA côté pair, rue Pierre de COUBERTIN côté pair, allée Amilcar CIPRIANI et impasse d'ARSONVAL relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE n°422180901 par l'Inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET

L'Intérim de la section SO9, section vacante, est assuré pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers et la prise des décisions administratives par :

- Sur le secteur de Saint Etienne incluant les entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle de la section d'inspection SO9 tel que défini aux articles 4 A d) et 4 B i) de la décision n° DIRECCTE/T/2019-03 du 18/01/2019 relative à la localisation et à la délimitation des Unités de contrôle et des sections d'inspection :
- Pour l'IRIS Collines des pères (422180501), l'IRIS Hôtel de Ville (422180103) et pour l'IRIS Badouillère Ouest (422180403) par la responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest Madame Isabelle BRUN- CHANAL,
- Sur le périmètre des unités de contrôle Loire Sud, pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers définis à l'article 4 A d) de la décision n° DIRECCTE/T/2019-03 du 18/01/2019 relative à la localisation et à la délimitation des Unités de contrôle et des sections d'inspection et la prise des décisions administratives :
- Sur le périmètre des sections SO1 et SE9 par l'inspectrice du travail de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET

- Sur le périmètre des sections SO2 et SE2 par l'Inspectrice du travail de la section SO2, Madame Floriane MOREL,

- Sur le périmètre de la section SO3 :

- ◆ Sur les communes de CLEPPE et EPERCIEUX-SAINT-PAUL par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI,
- ◆ Sur les communes de CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMBEON, MAGNEUX-HAUTE-RIVE, MARCLOPT, PONCINS, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE et SAVIGNEUX par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT,
- ◆ Sur les communes de GREZIEUX-LE-FROMENTAL, PRECIEUX, SAINT-ROMAIN-LE-PUY et SURY-LE-COMTAL par l'inspectrice de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER,
- ◆ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour l'IRIS BELLEVUE-HOPITAL (422182202) par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean François ACHARD
 - Pour l'IRIS LE SOLEIL (422181002) par l'Inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL
 - Pour les rues GRANGENEUVE, et de la TALAUDIÈRE, Jean HUSS et DESCARTES relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS- GRANGENEUVE (422180901) par L'Inspectrice du travail de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER
 - Pour les rues Eugène WEISS et de L'EPARRE relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE (422180901) par l'Inspectrice du travail de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET

- Sur le périmètre de la section SE3 par la responsable de l'unité de contrôle Loire sud-ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL

- Sur le périmètre des sections SO4 et SE4 par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT

- sur le périmètre des sections SO5 et SE5 par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER

- sur le périmètre des sections SO6 et SE6 par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD

- Sur le périmètre de la section SO7

- ◆ Sur les communes d'ABOEN, CALOIRE, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS par l'Inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD,
- ◆ Sur les communes de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, FRAISSES, UNIEUX et FIRMINY les IRIS ABATTOIRS n°420950301 et BAS MAS n°420950302 par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT,
- ◆ Sur les communes de Firminy les IRIS TARDIVE n° 420950202, CHAZEAU n°420950201, CENTRE n°420950101, LAPRAT-BENAUD n°420950102, TREMOLLET n°420950203, FIRMINY VERT n°420950204, FAYOL n°420950205 par l'inspectrice de la section SO2 Mme Floriane MOREL,
- ◆ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour les IRIS PREFECTURE n°422180204, CRET DE ROC OUEST n°422180301 et pour l'IRIS ELISEE RECLUS n°422180201 par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI,
 - Pour les IRIS CAMELINAT n° 422180203, JACQUARD n°422180202 et MONTCHOVET n°422181303 et les rues Gustave DELORY, rue MOLINA côté pair, rue Pierre de COUBERTIN côté pair, allée Amilcar CIPRIANI et impasse d'ARSONVAL relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE n°422180901 par l'Inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET

- Sur le périmètre de la section SE7 par la responsable d'unité de contrôle Loire sud-ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL,
- Sur le périmètre des sections SO8 et SE8 par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI,
- Sur le périmètre de la section SE1 par la responsable d'unité de contrôle Loire sud-ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL,

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous définissant les modalités d'intérim des Inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U03 Loire Sud-Ouest.

Intérim des inspecteurs du travail pour la prise des décisions administratives et le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT est assuré par l'Inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI est assuré par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD,

En cas d'empêchement de la responsable d'unité de contrôle Loire sud-ouest, il est fait application des dispositions ci-dessous

L'intérim est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI,

Article 5 : A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4 ou en cas d'absence d'une durée supérieure à 15 jours de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle, cette difficulté est signalée par la responsable de l'unité de contrôle au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et un intérim par décision du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est alors mis en place auprès d'agents d'une autre unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspections de la législation du travail, sur le territoire de Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : La présente décision, qui se substitue à la décision DREETS/T/2022/06 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

La Directrice régionale, de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Isabelle NOTTER

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-02-18-00002

Arrêté préfectoral 74-DDPP-22 octroyant
l'habilitation sanitaire à Leila CHASSAGNON

Arrêté n° 74-DDPP-22
attribuant l'habilitation sanitaire à **Leila CHASSAGNON**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BAZIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu l'arrêté n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu la demande présentée par Madame Leila CHASSAGNON domiciliée administrativement 237 rue du Bief 42330 CUZIEU ;

Considérant que Madame Leila CHASSAGNON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Leila CHASSAGNON docteur vétérinaire, administrativement domiciliée :

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

237 rue du Bief
42330 CUZIEU
pour le département de la Loire (42)
pour une activité **mixte**.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Leila CHASSAGNON s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Leila CHASSAGNON pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Monsieur le sous-préfet de Montbrison et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 18 février 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-02-18-00003

Arrêté préfectoral 75-DDPP-22 octroyant
l'habilitation sanitaire à Yannick BAUJARD

Arrêté n° 75-DDPP-22
attribuant l'habilitation sanitaire à **Yannick BAUJARD**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BAZIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu l'arrêté n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu la demande présentée par Monsieur Yannick BAUJARD domicilié administrativement 1061 route de Charlieu 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU ;

Considérant que Monsieur Yannick BAUJARD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Yannick BAUJARD, docteur vétérinaire, administrativement domicilié :

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

1061 route de Charlieu
42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
pour le département de la Loire (42), du Rhône (69), et de la Saône et Loire (71)
pour une activité **mixte**.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur Yannick BAUJARD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Yannick BAUJARD pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Madame la sous-préfète de Roanne et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 18 février 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-02-18-00005

Arrêté préfectoral 77-DDPP-22 octroyant
l'habilitation sanitaire à Antoine REMONDIERE

Arrêté n° 77-DDPP-22
attribuant l'habilitation sanitaire à **Antoine REMONDIERE**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BAZIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu l'arrêté n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu la demande présentée par Monsieur Antoine REMONDIERE domicilié administrativement 6 chemin du vieux chêne 42270 Saint Priest en Jarez ;

Considérant que Monsieur Antoine REMONDIERE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Antoine REMONDIERE, docteur vétérinaire, administrativement domicilié :

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

**6 chemin du vieux chêne
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ**

pour les départements :
de la Loire (42), du Rhône (69), de la Haute-Loire (43) du Puy de dôme (63) et de l'Ardèche (07)
pour une activité **mixte**.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur Antoine REMONDIERE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Antoine REMONDIERE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 18 février 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-02-18-00004

Arrêté préfectoral 78-DDPP-22 octroyant
l'habilitation sanitaire à Sarah CHAPUIS

Arrêté n° 78-DDPP-22
attribuant l'habilitation sanitaire à **Sarah CHAPUIS**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BAZIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu l'arrêté n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu la demande présentée par Madame Sarah CHAPUIS domiciliée administrativement 344 chemin du Besset Bas 42550 USSON-EN-FOREZ ;

Considérant que Madame Sarah CHAPUIS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Sarah CHAPUIS, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée :

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

**344 chemin du Besset Bas
42550 USSON-EN-FOREZ**

pour les départements : de la Loire (42), de la Haute-Loire (43) et du Puy de dôme (63)
pour une activité **mixte**.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Sarah CHAPUIS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Sarah CHAPUIS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : L'arrêté préfectoral 62-DDPP-21 du 5 février 2021 est rapporté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de Montbrison, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 18 février 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales

Signé Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-02-18-00006

Arrêté préfectoral 80-DDPP-22 abrogeant
l'habilitation sanitaire de Christian RAVOIRE

**Arrêté n° 80-DDPP-22
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Christian
RAVOIRE**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la suppression du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes de Monsieur Christian RAVOIRE, inscrit sous le numéro 341 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 14SSV90 du 25 avril 1990, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Christian RAVOIRE, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 18 février 2022

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales
Signé Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-02-18-00007

Arrêté préfectoral 80-DDPP-22 abrogeant
l'habilitation sanitaire de Jules JEANNOT

**Arrêté n° 80-DDPP-22
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Jules JEANNOT**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant que le domicile professionnel administratif du Docteur Jules JEANNOT ne se situe plus dans le département de la Loire ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 388-DDPP-19 du 28 octobre 2019, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Jules JEANNOT, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 18 février 2022
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales
Signé Maurice DESFONDS

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-02-18-00008

Arrêté préfectoral 90-DDPP-22 abrogeant
l'habilitation sanitaire de Frédéric CHABERT

**Arrêté n° 90-DDPP-22
portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Frédéric
CHABERT**

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L241-6 à L. 241-16, R.221 4 à R.221-20, R.241-16 à R.241-24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 mars 2019 portant nomination, à compter du 08 avril 2019, de monsieur Laurent BAZIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

Considérant la suppression du tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes de Monsieur Frédéric CHABERT, inscrit sous le numéro 16121;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 41-DDPP-13 du 14 février 2013, octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Frédéric CHABERT, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 18 février 2022
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations,
Par délégation,
le chef du service Santé et Protection
Animales
Signé Maurice DESFONDS

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-02-24-00001

Arrêté n°22-011 désignant M. Jean-Michel RIAUX,
Sous-préfet de Montbrison, pour assurer la
suppléance de
Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
du jeudi 24 février 2022 - 12 h, au dimanche 27
février 2022 - 20 h

**Arrêté n°22-011 désignant M. Jean-Michel RIAUX,
Sous-préfet de Montbrison, pour assurer la suppléance de
Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
du jeudi 24 février 2022 - 12 h, au dimanche 27 février 2022 - 20 h**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

VU le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;

VU la circulaire du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

VU l'arrêté 22-008 du 22 février 2022 désignant M. Jean-Michel RIAUX, Sous-préfet de Montbrison, pour assurer la suppléance de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire, du jeudi 24 février 2022 - 18 h, au dimanche 27 février 2022 - 20 h

Considérant l'absence concomitante de la préfète de la Loire et du secrétaire général de la préfecture de la Loire du jeudi 24 février 2022 - 12 h, au dimanche 27 février 2022 - 20 h ;

A R R Ê T E

Article 1er : M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison, assurera la suppléance de la préfète de la Loire du jeudi 24 février 2022 -12 h, au dimanche 27 février 2022- 20 h.

Article 2 : L'arrêté 22-008 du 22 février 2022 désignant M. Jean-Michel RIAUX, Sous-préfet de Montbrison, pour assurer la suppléance de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire, du jeudi 24 février 2022 - 18 h, au dimanche 27 février 2022 - 20 h est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 24 février 2022

La préfète,

Signé : Catherine SÉGUIN